

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

de la Commune de HADOL

en exercice : 19

Séance du 26 juin 2026

présents : 16

votants : 18

Date de convocation
20/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., GAUCHON L., NOEL P., MARECAL C., MILLION E., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., RIETSCH M., VUILLEMIN M.*

Absents excusés : *JEANJACQUOT C.* et *MAUFROY-VUILLEMIN C.*

Pouvoirs : *M. JEANJACQUOT C.* a donné pouvoir à *Mme BESSERER L.*
Mme MAUFROY-VUILLEMIN C. a donné pouvoir à *M. NOEL P.*

Monsieur Jonathan BONNE a été nommé secrétaire.

Objet : *Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la présentation du C.F.U. 2025 par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais aux compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le C.F.U. répond à deux objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du C.F.U., de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le C.F.U. exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour et à la présente délibération.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 719 954,75	2 310 078,00	4 030 032,75
	Recettes réalisées (1)	B	1 271 148,58	2 570 988,19	3 842 136,77
	Restes à réaliser	C	203 664,96	0,00	203 664,96
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 407 392,85	2 310 078,00	3 717 470,85
	Dépenses réalisées (1)	E	1 037 157,21	1 933 281,94	2 970 439,15
	Restes à réaliser	F	39 842,27	0,00	39 842,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	233 991,37	637 706,25	871 697,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-312 561,90	0,00	-312 561,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-78 570,53	637 706,25	559 135,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	163 822,69	0,00	163 822,69
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	85 252,16	637 706,25	722 958,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du C.G.C.T. qui prévoient que le « Président présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre C.F.U. et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du Conseil,

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal NOEL, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Hadol, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR – 15

CONTRE – 0

ABSTENTION – 3 (Mme COURTOIS-PAULUS A., M. SOUCHET J.-M. et Mme RIETSCH M.)

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 26 juin 2026
Le Maire,
Philippe MAIRE

